

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1843

24 juin 2016

SOMMAIRE

ArtMut S.A.	88449	ML Corporate Consulting s.à r.l.	88441
Copefi	88437	Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l.	88420
eBay International Treasury Center 2 S.à r.l.	88464	Redbrick Holding S.à r.l.	88421
Fambeck Luxco S.à r.l.	88441	Reuter & Theisen S.à r.l.	88421
GTLB Management Sàrl	88441	Rhombus One S.à r.l.	88424
HAROLD Sàrl	88442	Rhombus Three S. à r.l.	88424
HAZ Holding S.A.	88437	Rhombus Two S.à r.l.	88424
Heracles Holding S.A.	88444	Riola Real Estate S.A.	88425
H.I.G. Luxembourg Holdings Nineteen S.à r.l.	88442	Rose HoldCo S.à r.l.	88425
Hilbri S.à r.l.	88437	Shire Luxembourg S.à r.l.	88425
Holley Investments S.A.	88436	Siblings Holding S.à r.l.	88425
Hubbell Luxembourg, S.à r.l.	88442	Silva Santana S.à r.l.	88425
Hypo Invest SPF	88445	Silver Arrow B 2007 S.à r.l.	88428
Icopal PIKco S.à r.l.	88445	Silver Cap S.A.	88449
Immo Invest Lux Holdco S.à r.l.	88448	Triton IV LuxCo No.27 S.à r.l.	88428
Ivanhoé Cambridge Luxembourg	88445	Triton IV No. 11 S.à r.l.	88429
Ivanhoe Europe Equities	88445	Triton IV LuxCo N°17 S.à r.l.	88428
Ivanplats Holding Sàrl	88448	VGP Park Bingen GmbH	88429
Legg Mason Managed Solutions SICAV	88435	VGP Park Höchststadt GmbH	88432
LTG International Holdings S.à r.l.	88418	Visual Scaffolding S.à r.l.	88437
LU PC VII S.à r.l.	88420	Wellelse S.A.	88452

LTG International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 185.379.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-fourth day of February,
Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of LTG International Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185.379 and having a nominal share capital amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the Maître Pierre Probst, notary residing in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, passed on March 10, 2014, published on May 23, 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1328. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, passed on October 28, 2014, published on November 27, 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3579.

THERE APPEARED:

LTG Acquisition S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185.387 and having a share capital amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as described above, has requested the undersigned notary, to record the following:

I. The Sole Shareholder currently owns the twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, representing the entire issued share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(i) Waiver of convening notice;

(ii) Change of the financial year of the Company so that it ends on the last day of the month of February;

(iii) Subsequent change to article 22 of the articles of association to reflect the change decided under item (ii) above;
and

(iv) Miscellaneous.

III. The Meeting hereby takes the following resolutions:

First Resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirement, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

Second Resolution

The Meeting resolves to amend the end date of the financial year of the Company which shall close on the last day of the month of February.

The Meeting resolves that the current accounting year of the Company that started on the 1st of March 2015 shall close on the last day of the month of February 2016.

Third Resolution

The Meeting resolves to amend article 22 of the Articles to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 22. Financial year.** The Company's year starts on the 1st of March and ends on the last day of the month of February of the following year."

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-quatrième jour de février,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de LTG International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.379 et ayant un capital social nominal d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, passé le 10 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 mai 2014, numéro 1328. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés depuis sa constitution par un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, passé le 28 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 27 novembre 2014, numéro 3579.

A COMPARU:

LTG Acquisition S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.387 et ayant un capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient actuellement les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales) représentant l'intégralité du capital social émis de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(i) Renonciation aux formalités de convocation;

(ii) Changement de la date de fin de l'année sociale de la Société de sorte que l'année sociale se termine le dernier jour du mois de février;

(iii) Modification subséquente de l'article 22 des Statuts afin de refléter la modification sous le point (ii) ci-dessus; et

(iv) Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de fin de l'année sociale de la Société qui se terminera le dernier jour du mois de février.

L'Assemblée décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le 1^{er} mars 2015 se termine le dernier jour du mois de février 2016.

Troisième Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 22 des Statuts en vue de refléter la deuxième résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

" **Art. 22. Année sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} mars et se termine le dernier jour du mois de février de l'année suivante."

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 mars 2016. Relation: ILAC/2016/7336. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016094671/128.

(160064591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

LU PC VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 37, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 144.950.

Les comptes annuels au 31/12/14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.04.2016.

LU PC VII S.à r.l.

Représenté par Catherine Delsemme

Référence de publication: 2016094672/12.

(160063876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 130.705.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016094791/13.

(160064680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Redbrick Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 205.086.

RECTIFICATIF

La soussignée Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte de constitution par son ministère de la société à responsabilité limitée "Redbrick Holding S.à r.l.", établie et ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 205.086, en date du 30 mars 2016, enregistré à Diekirch Actes Civils, le 31 mars 2016, relation: DAC/2016/4917, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 5 avril 2016 (référence L160056296), non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle dans le numéro d'immatriculation de la société désignée en tant que commissaire aux comptes

IL Y LIEU DE LIRE:

Version anglaise:

5. Has been appointed statutory auditor:

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., a company with registered office at 89A, Pafebruch, L-8308 Capellen (RCS Luxembourg B 183.652).

Version française:

5. Est désigné commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social au 89A, Pafebruch, L-8308 Capellen (RCS Luxembourg B 183.652).

AU LIEU DE:

Version anglaise:

5. Has been appointed statutory auditor:

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., a company with registered office at 83, Pafebruch, L-8308 Capellen (RCS Luxembourg B 43298).

Version française:

5. Est désigné commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen (RCS Luxembourg B 43298).

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Signé: D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 14 avril 2016. Relation: DAC/2016/5519. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016094794/41.

(160063994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Reuter & Theisen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7793 Bissen, 25, rue Michel Stoffel.

R.C.S. Luxembourg B 205.447.

STATUTS

L'an deux mille seize, le sept avril

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Joël REUTER, employé privé, né à Ettelbruck, le 20 mars 1974, demeurant à L-7793 Bissen, 25, rue Michel Stoffel, et

2. Monsieur René THEISEN, indépendant, né à Luxembourg, le 5 juillet 1975, demeurant à L-6571 Osweiler, 10, rue de Dickweiler.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «Reuter & Theisen S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Bissen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, de manière directe ou indirecte (à travers des succursales ou filiales), l'acquisition, l'aliénation, la détention d'immeubles construits ou à construire.

Dans le cadre de son activité, la Société peut, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, transformer, rénover, aménager respectivement construire des immeubles, les gérer et les mettre en valeur par location ou de toute autre manière.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

D'une façon générale, la Société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Afin de régler les relations entre associés de la société, les parties ont convenu d'arrêter un pacte d'associés (le «Pacte»).

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et paiement

Les cent parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

Monsieur Joël REUTER,	50
Monsieur René THEISEN,	50
Total:	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire moyennant la production d'un certificat bancaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Joël REUTER, employé privé, né à Ettelbruck, le 20 mars 1974, demeurant à L-7793 Bissen, 25, rue Michel Stoffel, et

2. Monsieur René THEISEN, indépendant, né à Luxembourg, le 05 juillet 1975, demeurant à L-6571 Osweiler, 10, rue de Dickweiler.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant pour la gestion journalière et jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe des deux gérants est nécessaire.

La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-7793 Bissen, 25, rue Michel Stoffel.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Joël REUTER, René THEISEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 avril 2016. Relation GAC/2016/2888. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016094800/106.

(160064319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Rhombus One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.225.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 15 avril 2016 que la Société BRE/Management 6 S.A. a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 15 avril 2016.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société Logicor Europe Management S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 205.393, en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 15 avril 2016 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société Logicor Europe Management S.A. en qualité de gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016094801/20.

(160064622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Rhombus Three S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.257.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 15 avril 2016 que la Société BRE/Management 6 S.A. a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 15 avril 2016.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société Logicor Europe Management S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 205.393, en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 15 avril 2016 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société Logicor Europe Management S.A. en qualité de gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016094802/20.

(160064648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Rhombus Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.229.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 15 avril 2016 que la Société BRE/Management 6 S.A. a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 15 avril 2016.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société Logicor Europe Management S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 205.393, en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 15 avril 2016 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société Logicor Europe Management S.A. en qualité de gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016094803/20.

(160064642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Riola Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 182.918.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016094818/10.

(160064478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Rose HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 201.485.

Die Koordinierten Statuten vom 08. April 2016 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19. April 2016.

Référence de publication: 2016094823/11.

(160064414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Shire Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 258.851.242,00.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.

R.C.S. Luxembourg B 142.123.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016094844/10.

(160064512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Siblings Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 4, rue d'Orange.

R.C.S. Luxembourg B 177.567.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016094845/10.

(160064145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Silva Santana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 205.446.

STATUTS

L'an deux mille seize, le quatorze avril;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Daniela Filipa DA SILVA, salariée, née à Golpilheira, Batalha, (Portugal), le 19 juin 1990, demeurant à L-4540 Differdange, 50, rue Dicks-Lentz;

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Silva Santana S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un restaurant et de café-bar avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Daniela Filipa DA SILVA, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros (EUR 900,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-3236 Bettembourg, 6, rue de la Gare.

2. Est nommé à la fonction de gérant technique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Aníbal Artur TEIXEIRA Mergulhão, salarié, né à São Adrião, Vila Seca Armamar, Viseu, (Portugal), le 1^{er} mars 1957, demeurant à L-4510 Obercorn, 31, route de Belvaux.

3. Est nommé à la fonction de gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Daniela Filipa DA SILVA, salariée, née à Golpilheira, Batalha, (Portugal), le 19 juin 1990, demeurant à L4540 Differdange, 50, rue Dicks-Lentz;

4. Le gérant technique peut engager la Société jusqu'à hauteur de mille euros (EUR 1.000) par sa seule signature. Au-delà de ce montant, la société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. F. DA SILVA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 14 avril 2016. 2LAC/2016/8037. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016094846/117.

(160064322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Silver Arrow B 2007 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 132.993.

Les statuts coordonnés au 06 avril 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016094847/10.

(160064190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Triton IV LuxCo N°17 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 199.991.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, ont décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant que gérants de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie A de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, gérant de catégorie A

Andreas Neugebauer, gérant de catégorie A

Mukul Sharma, gérant de catégorie B

Matthew Crill, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton IV LuxCo No. 17 S.à.r.l.

Référence de publication: 2016094906/23.

(160064226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Triton IV LuxCo No.27 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 202.066.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, a décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant que gérants de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, gérant
Andreas Neugebauer, gérant
Heiko Dimmerling, gérant
Antonis Tzanetis, gérant
Mats Eklund, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton IV LuxCo No. 27 S.à r.l.

Référence de publication: 2016094911/24.

(160064060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Triton IV No. 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 178.360.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, a décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant que gérants de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, gérant

Andreas Neugebauer, gérant

Antonis Tzanetis, gérant

Mats Eklund, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton IV No. 11 S.à r.l.

Référence de publication: 2016094912/23.

(160064058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

VGP Park Bingen GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 205.431.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechszehn, am achtzehnten März,

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques KESSELER, Notar mit Amtssitz in Pétange, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

VGP N.V., eine Aktiengesellschaft („Naamloze vennootschap“), gegründet und bestehend unter belgischem Recht, mit Gesellschaftssitz in Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgien, eingetragen in der Zentralen Unternehmensdatenbank von Belgien („Kruispuntpunbank van Ondernemingen“) unter der Nummer 0887.216.042;

Hier vertreten durch Frau Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, Angestellte, geschäftsansässig in Pétange, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer am 15. März 2016 privatschriftlich ausgestellten Vollmacht.

Die erteilte Vollmacht bleibt, nachdem sie von der Bevollmächtigten und dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, ist die alleinige Gesellschafterin (die „Alleinige Gesellschafterin“) der VGP Park Bingen GmbH, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Sitzungssitz in Düsseldorf und deutscher Geschäftsanschrift in Cecilienallee 17, D-40474 Düsseldorf, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Düsseldorf unter Nummer HRB 71570 (die „Gesellschaft“).

Der Sitz der Geschäftsführung und Verwaltung der Gesellschaft ist derzeit in Jenišovice 59, 468 33 Jenišovice, Tschechische Republik.

Die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, bittet den unterzeichnenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I. dass einhundert Prozent (100%) des Stammkapitals der Gesellschaft bei dieser Versammlung vertreten sind und die Versammlung somit ordnungsgemäß konstituiert und befugt ist, über die nachstehend aufgeführten Tagesordnungspunkte zu beraten;

II. dass die Alleinige Gesellschafterin am 17. März 2016 beschlossen hat, den Sitz der Geschäftsführung und der Verwaltung (aber nicht den Sitzungssitz) der Gesellschaft von der Tschechischen Republik in das Großherzogtum Luxemburg zu verlegen;

III. dass der einzige Geschäftsführer der Gesellschaft den Beschluss der Gesellschafterversammlung gemäß II., den Sitz der Geschäftsführung und der Verwaltung (aber nicht den Sitzungssitz) der Gesellschaft von der Tschechischen Republik in das Großherzogtum Luxemburg zu verlegen, mit Wirkung ab dem 18. März 2016 vollzogen hat;

IV. dass aus der Bilanz der Gesellschaft hervorgeht, dass das Nettovermögen der Gesellschaft zum 17. März 2016 mindestens dem Wert des Stammkapitals der Gesellschaft entspricht;

V. dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Bestätigung des Beschlusses der Alleinige Gesellschafterin vom 17. März 2016 über die Verlegung des Sitzes der Geschäftsführung und der Verwaltung (aber nicht des Sitzungssitzes) der Gesellschaft von der Tschechischen Republik in das Großherzogtum Luxemburg mit Wirkung zum 18. März 2016, ohne Auswirkungen auf die Rechtspersönlichkeit der Gesellschaft;

2. Einrichtung des Sitzes der Geschäftsführung und der Verwaltung (aber nicht des Sitzungssitzes) der Gesellschaft unter 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg;

3. Genehmigung, dass die Gesellschaft in Luxemburg in Form einer société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) unter der Firma „VGP Park Bingen GmbH“ tätig wird.

4. Genehmigung der Bilanz zum 17. März 2016 und ihrer Verwendung als Eröffnungsbilanz der Gesellschaft als luxemburgische Gesellschaft, Bestätigung bezüglich des Nettovermögens der Gesellschaft und des Stammkapitals der Gesellschaft und Bestätigung, dass sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft einschränkungslos und in vollem Umfang im Eigentum der Gesellschaft verbleiben und die Gesellschaft weiterhin ihre Vermögenswerte innehaben und an sämtliche ihrer Verbindlichkeiten und Verpflichtungen gebunden sein wird;

5. Bestätigung, dass die Gesellschaft in der Bundesrepublik Deutschland domiziliert bleibt und somit weiterhin eine Gesellschaft nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland sein wird und den Sitz ihrer Geschäftsführung und ihrer Verwaltung im Großherzogtum Luxemburg unterhalten wird und für die Zwecke des Artikels 159 des luxemburgischen Gesetzes über Gesellschaften vom 10. August 1915 in seiner letzten Fassung die luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten hat;

6. Änderung der Satzung der Gesellschaft, damit diese die im Großherzogtum Luxemburg und in der Bundesrepublik Deutschland geltenden gesellschaftsrechtlichen Vorschriften erfüllt;

7. Bestellung der folgenden Personen zu einzelvertretungsbefugten Geschäftsführern der Gesellschaft für einen unbestimmten Zeitraum:

- Jan van Geet, geboren am 23. April 1971 in Dendermonde, Belgien, und ansässig in Mala Skala 211, 468 22 Mala Skala, Tschechische Republik, und

- Dirk Stoop, geboren am 25. Februar 1961 in Etterbeek, Belgien, und ansässig in Narcissenlaan 7, 3090 Overijse, Belgien.

SODANN FASST DIE ALLEINIGE GESELLSCHAFTERIN UNTER VORSORGLICHEM VERZICHT AUF ALLE EINBERUFUNGSFORMALITÄTEN FOLGENDE BESCHLÜSSE:

Erster Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin bestätigt ihren Beschluss vom 17. März 2016 und beschließt, den Sitz der Geschäftsführung und der Verwaltung (aber nicht den Sitzungssitz) der Gesellschaft von der Tschechischen Republik in das Großherzogtum Luxemburg mit Wirkung zum 18. März 2016, ohne Auswirkungen auf die Rechtspersönlichkeit der Gesellschaft, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt, den Sitz der Geschäftsführung und der Verwaltung (aber nicht den Sitzungssitz) der Gesellschaft unter 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, einzurichten.

Dritter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt zu genehmigen, dass die Gesellschaft in Luxemburg als société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) unter der Firma „VGP Park Bingen GmbH“ tätig wird.

Vierter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin genehmigt die Bilanz vom 17. März 2016 und beschließt, sie als Eröffnungsbilanz der Gesellschaft als luxemburgischer Gesellschaft zu verwenden.

Die Alleinige Gesellschafterin bestätigt, dass, gemäß vorgenannter Bilanz, sich das Nettovermögen der Gesellschaft auf einhundertfünfundfünfzigtausendeinhundertfünfundfünfzig Euro und siebenundneunzig Cent (155.155,97 EUR) und das Stammkapital der Gesellschaft sich auf fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR), aufgeteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Geschäftsanteile im Nennwert von jeweils einem Euro (1,- EUR), beläuft, die vollständig von der Alleinigen Gesellschafterin gehalten werden.

Die Alleinige Gesellschafterin bestätigt, dass sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft einschränkungslos in vollem Umfang im Eigentum der Gesellschaft bleiben und die Gesellschaft auch in Zukunft sämtliche ihrer Vermögenswerte innehaben und an ihre Verbindlichkeiten und Verpflichtungen gebunden sein wird.

Fünfter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin bestätigt, dass (i) obwohl die Gesellschaft in der Bundesrepublik Deutschland domiziliert bleibt und somit eine nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland gültig gegründete Gesellschaft bleibt, die Gesellschaft nunmehr den Sitz ihrer Geschäftsführung und ihrer Verwaltung im Großherzogtum Luxemburg hat und (ii) gemäß Artikel 159 des luxemburgischen Gesetzes über Gesellschaften vom 10. August 1915, in seiner letzten Fassung, die Gesellschaft die luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten hat und dem Recht des Großherzogtums Luxemburg unterliegt.

Sechster Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt, die Satzung der Gesellschaft zu ändern, damit diese die im Großherzogtum Luxemburg und in der Bundesrepublik Deutschland geltenden gesellschaftsrechtlichen Vorschriften erfüllt. Die Satzung der Gesellschaft hat nunmehr folgenden Wortlaut:

§ 1. Firma und Sitz. Die Firma der Gesellschaft lautet:

VGP Park Bingen GmbH

Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée).

Satzungssitz der Gesellschaft ist Düsseldorf (Bundesrepublik Deutschland). Der Sitz der Geschäftsführung und der Verwaltung der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Niederanven (Großherzogtum Luxemburg).

§ 2. Gegenstand des Unternehmens. Gegenstand des Unternehmens sind die Entwicklung und der Bau von Immobilien zum Zwecke der Vermietung. Die dafür notwendigen Bauarbeiten werden ausschließlich von Subunternehmen ausgeführt. Tätigkeiten, die einer gesonderten Erlaubnispflicht nach § 34 GewO unterliegen, werden nicht ausgeführt.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen errichten. Sie kann sich an gleichartigen Unternehmen beteiligen und die Geschäftsführung in solchen Unternehmen ausüben.

§ 3. Stammkapital. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 25.000,--
- Euro fünfundzwanzigtausend -.

Das Stammkapital ist aufgeteilt in fünfundzwanzigtausend Geschäftsanteile im Nennwert von jeweils einem Euro (1,- EUR), die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

§ 4. Dauer der Gesellschaft, Geschäftsjahr. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit errichtet.

Das Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr.

§ 5. Geschäftsführung und Vertretung. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer.

Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, so vertritt er die Gesellschaft allein.

Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft jeweils durch zwei Geschäftsführer gemeinschaftlich oder durch einen Geschäftsführer im Zusammenwirken mit einem Prokuristen vertreten.

Durch Beschluss der Gesellschafterversammlung kann einem, mehreren oder allen Geschäftsführern Einzelvertretungsbefugnis erteilt werden, ebenso die Befugnis, die Gesellschaft bei der Vornahme von Rechtsgeschäften mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten uneingeschränkt zu vertreten (§ 181 BGB); dies gilt auch dann, wenn sich alle Geschäftsanteile in der Person des Gesellschafters vereinigen, der zugleich einer von mehreren oder alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft ist.

Die Gesellschafterversammlung kann den Geschäftsführern mit Wirkung für das Innenverhältnis generell Weisungen oder Weisungen für den Einzelfall erteilen. Sie kann insbesondere die Vornahme bestimmter Geschäfte von ihrer vorherigen Einwilligung abhängig machen.

Geschäftsführer können, mit oder ohne Angabe von Gründen, aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses jederzeit abberufen werden.

§ 6. Jahresabschluss, Gewinnverwendung. Der Jahresabschluss ist von dem Geschäftsführer / den Geschäftsführern nach den gesetzlichen Bestimmungen aufzustellen und durch die Gesellschafterversammlung innerhalb der gesetzlichen

Frist (z.Z. § 42 a GmbHG bzw. Art. 75 des Luxemburger Gesetzes vom 19. Dezember 2002 zum Handels- und Gesellschaftsregister sowie zur Buchführung und zum Jahresabschluss der Unternehmen) festzustellen.

Für die Gewinnverwendung gelten die gesetzlichen Vorschriften.

§ 7. Verfügung über Geschäftsanteile. Die Abtretung von Geschäftsanteilen und die sonstige Verfügung über Geschäftsanteile ist nur mit Zustimmung der Gesellschaft zulässig.

Die Zustimmung darf im Innenverhältnis nur erteilt werden, wenn ein entsprechender einstimmiger Gesellschafterbeschluss vorliegt.

§ 8. Bekanntmachungen der Gesellschaft. Das Veröffentlichungsblatt der Gesellschaft ist der elektronische Bundesanzeiger in Deutschland bzw. das Mémorial in Luxemburg.

§ 9. Gründungsaufwand. Aus Anlass der Gründung der Gesellschaft hat diese die Kosten übernommen für die Beurkundung des Gesellschaftsvertrags einschließlich hierzu etwaig erforderlich werdender Nachträge, ferner die Kosten für die Anmeldung und Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister und sonstigen Gründungsaufwand, die alles jedoch nur bis zur Höhe eines Gesamtbetrags von EUR 2.500,--.

Übergangsregelung

Für Zwecke des luxemburgischen Rechts beginnt das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft am Datum dieser Urkunde und endet am 31. Dezember 2016.

Siebter Beschluss

Für Luxemburger Zwecke beschließt die Alleinige Gesellschafterin sodann, die folgenden Personen zu Geschäftsführern der Gesellschaft für einen unbefristeten Zeitraum zu bestellen:

- Jan van Geet, geboren am 23. April 1971 in Dendermonde, Belgien, und ansässig in Mala Skala 211, 468 22 Mala Skala, Tschechische Republik, und

- Dirk Stoop, geboren am 25. Februar 1961 in Etterbeek, Belgien, und ansässig in Narcissenlaan 7, 3090 Overijse, Belgien.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift von Jan van Geet oder Dirk Stoop gebunden.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Pétange, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Diese Urkunde wurde dem Vertreter der erschienenen Partei verlesen und von letzterem mit dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mars 2016. Relation: EAC/2016/7213. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016094950/163.

(160064102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

VGP Park Höchststadt GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 205.430.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechszehn, am achtzehnten März,

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques KESSELER, Notar mit Amtssitz in Pétange, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

VGP N.V., eine Aktiengesellschaft („Naamloze vennootschap“), gegründet und bestehend unter belgischem Recht, mit Gesellschaftssitz in Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgien, eingetragen in der Zentralen Unternehmensdatenbank von Belgien („Kruispuntbank van Ondernemingen“) unter der Nummer 0887.216.042;

Hier vertreten durch Frau Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, Angestellte, geschäftsansässig in Pétange, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer am 15. März 2016 privatschriftlich ausgestellten Vollmacht.

Die erteilte Vollmacht bleibt, nachdem sie von der Bevollmächtigten und dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, ist die alleinige Gesellschafterin (die „Alleinige Gesellschafterin“) der VGP Park Höchststadt GmbH, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach dem Recht der Bun-

desrepublik Deutschland, mit Sitzungssitz in Düsseldorf und deutscher Geschäftsanschrift in Cecilienallee 17, D-40474 Düsseldorf, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Düsseldorf unter Nummer HRB 71700 (die „Gesellschaft“). Der Sitz der Geschäftsführung und Verwaltung der Gesellschaft ist derzeit in Jenišovice 59, 468 33 Jenišovice, Tschechische Republik.

Die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, bittet den unterzeichnenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I. dass einhundert Prozent (100%) des Stammkapitals der Gesellschaft bei dieser Versammlung vertreten sind und die Versammlung somit ordnungsgemäß konstituiert und befugt ist, über die nachstehend aufgeführten Tagesordnungspunkte zu beraten;

II. dass die Alleinige Gesellschafterin am 17. März 2016 beschlossen hat, den Sitz der Geschäftsführung und der Verwaltung (aber nicht den Sitzungssitz) der Gesellschaft von der Tschechischen Republik in das Großherzogtum Luxemburg zu verlegen;

III. dass der einzige Geschäftsführer der Gesellschaft den Beschluss der Gesellschafterversammlung gemäß II., den Sitz der Geschäftsführung und der Verwaltung (aber nicht den Sitzungssitz) der Gesellschaft von der Tschechischen Republik in das Großherzogtum Luxemburg zu verlegen, mit Wirkung ab dem 18. März 2016 vollzogen hat;

IV. dass aus der Bilanz der Gesellschaft hervorgeht, dass das Nettovermögen der Gesellschaft zum 17. März 2016 mindestens dem Wert des Stammkapitals der Gesellschaft entspricht;

V. dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Bestätigung des Beschlusses der Alleinige Gesellschafterin vom 17. März 2016 über die Verlegung des Sitzes der Geschäftsführung und der Verwaltung (aber nicht des Sitzungssitzes) der Gesellschaft von der Tschechischen Republik in das Großherzogtum Luxemburg mit Wirkung zum 18. März 2016, ohne Auswirkungen auf die Rechtspersönlichkeit der Gesellschaft;

2. Einrichtung des Sitzes der Geschäftsführung und der Verwaltung (aber nicht des Sitzungssitzes) der Gesellschaft unter 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg;

3. Genehmigung, dass die Gesellschaft in Luxemburg in Form einer société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) unter der Firma „VGP Park Höchststadt GmbH“ tätig wird.

4. Genehmigung der Bilanz zum 17. März 2016 und ihrer Verwendung als Eröffnungsbilanz der Gesellschaft als luxemburgische Gesellschaft, Bestätigung bezüglich des Nettovermögens der Gesellschaft und des Stammkapitals der Gesellschaft und Bestätigung, dass sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft einschränkungslos und in vollem Umfang im Eigentum der Gesellschaft verbleiben und die Gesellschaft weiterhin ihre Vermögenswerte innehaben und an sämtliche ihrer Verbindlichkeiten und Verpflichtungen gebunden sein wird;

5. Bestätigung, dass die Gesellschaft in der Bundesrepublik Deutschland domiziliert bleibt und somit weiterhin eine Gesellschaft nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland sein wird und den Sitz ihrer Geschäftsführung und ihrer Verwaltung im Großherzogtum Luxemburg unterhalten wird und für die Zwecke des Artikels 159 des luxemburgischen Gesetzes über Gesellschaften vom 10. August 1915 in seiner letzten Fassung die luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten hat;

6. Änderung der Satzung der Gesellschaft, damit diese die im Großherzogtum Luxemburg und in der Bundesrepublik Deutschland geltenden gesellschaftsrechtlichen Vorschriften erfüllt;

7. Bestellung der folgenden Personen zu einzelvertretungsbefugten Geschäftsführern der Gesellschaft für einen unbefristeten Zeitraum:

- Jan van Geet, geboren am 23. April 1971 in Dendermonde, Belgien, und ansässig in Mala Skala 211, 468 22 Mala Skala, Tschechische Republik, und

- Dirk Stoop, geboren am 25. Februar 1961 in Etterbeek, Belgien, und ansässig in Narcissenlaan 7, 3090 Overijse, Belgien.

SODANN FASST DIE ALLEINIGE GESELLSCHAFTERIN UNTER VORSORGLICHEM VERZICHT AUF ALLE EINBERUFUNGSFORMALITÄTEN FOLGENDE BESCHLÜSSE:

Erster Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin bestätigt ihren Beschluss vom 17. März 2016 und beschließt, den Sitz der Geschäftsführung und der Verwaltung (aber nicht den Sitzungssitz) der Gesellschaft von der Tschechischen Republik in das Großherzogtum Luxemburg mit Wirkung zum 18. März 2016, ohne Auswirkungen auf die Rechtspersönlichkeit der Gesellschaft, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt, den Sitz der Geschäftsführung und der Verwaltung (aber nicht den Sitzungssitz) der Gesellschaft unter 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, einzurichten.

Dritter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt zu genehmigen, dass die Gesellschaft in Luxemburg als société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) unter der Firma „VGP Park Höchststadt GmbH“ tätig wird.

Vierter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin genehmigt die Bilanz vom 17. März 2016 und beschließt, sie als Eröffnungsbilanz der Gesellschaft als luxemburgischer Gesellschaft zu verwenden.

Die Alleinige Gesellschafterin bestätigt, dass, gemäß vorgenannter Bilanz, sich das Nettovermögen der Gesellschaft auf zweihundertvierundfünfzigtausendzweihundertsechundsiebzig Euro und achtundfünfzig Cent (254.276,58 EUR) und das Stammkapital der Gesellschaft sich auf fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR), aufgeteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Geschäftsanteile im Nennwert von jeweils einem Euro (1,- EUR), beläuft, die vollständig von der Alleinigen Gesellschafterin gehalten werden.

Die Alleinige Gesellschafterin bestätigt, dass sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft einschränkungslos in vollem Umfang im Eigentum der Gesellschaft bleiben und die Gesellschaft auch in Zukunft sämtliche ihrer Vermögenswerte innehaben und an ihre Verbindlichkeiten und Verpflichtungen gebunden sein wird.

Fünfter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin bestätigt, dass (i) obwohl die Gesellschaft in der Bundesrepublik Deutschland domiziliert bleibt und somit eine nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland gültig gegründete Gesellschaft bleibt, die Gesellschaft nunmehr den Sitz ihrer Geschäftsführung und ihrer Verwaltung im Großherzogtum Luxemburg hat und (ii) gemäß Artikel 159 des luxemburgischen Gesetzes über Gesellschaften vom 10. August 1915, in seiner letzten Fassung, die Gesellschaft die luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten hat und dem Recht des Großherzogtums Luxemburg unterliegt.

Sechster Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt, die Satzung der Gesellschaft zu ändern, damit diese die im Großherzogtum Luxemburg und in der Bundesrepublik Deutschland geltenden gesellschaftsrechtlichen Vorschriften erfüllt. Die Satzung der Gesellschaft hat nunmehr folgenden Wortlaut:

§ 1. Firma und Sitz. Die Firma der Gesellschaft lautet:

VGP Park Höchststadt GmbH

Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée).

Satzungssitz der Gesellschaft ist Düsseldorf (Bundesrepublik Deutschland). Der Sitz der Geschäftsführung und der Verwaltung der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Niederanven (Großherzogtum Luxemburg).

§ 2. Gegenstand des Unternehmens. Gegenstand des Unternehmens sind die Entwicklung und der Bau von Immobilien zum Zwecke der Vermietung. Die dafür notwendigen Bauarbeiten werden ausschließlich von Subunternehmen ausgeführt. Tätigkeiten, die einer gesonderten Erlaubnispflicht nach § 34 GewO unterliegen, werden nicht ausgeführt.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen errichten. Sie kann sich an gleichartigen Unternehmen beteiligen und die Geschäftsführung in solchen Unternehmen ausüben.

§ 3. Stammkapital. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 25.000,-- - Euro fünfundzwanzigtausend -.

Das Stammkapital ist aufgeteilt in fünfundzwanzigtausend Geschäftsanteile im Nennwert von jeweils einem Euro (1,- EUR), die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

§ 4. Dauer der Gesellschaft, Geschäftsjahr. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit errichtet.

Das Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr.

§ 5. Geschäftsführung und Vertretung. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer.

Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, so vertritt er die Gesellschaft allein.

Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft jeweils durch zwei Geschäftsführer gemeinschaftlich oder durch einen Geschäftsführer im Zusammenwirken mit einem Prokuristen vertreten.

Durch Beschluss der Gesellschafterversammlung kann einem, mehreren oder allen Geschäftsführern Einzelvertretungsbefugnis erteilt werden, ebenso die Befugnis, die Gesellschaft bei der Vornahme von Rechtsgeschäften mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten uneingeschränkt zu vertreten (§ 181 BGB); dies gilt auch dann, wenn sich alle Geschäftsanteile in der Person des Gesellschafters vereinigen, der zugleich einer von mehreren oder alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft ist.

Die Gesellschafterversammlung kann den Geschäftsführern mit Wirkung für das Innenverhältnis generell Weisungen oder Weisungen für den Einzelfall erteilen. Sie kann insbesondere die Vornahme bestimmter Geschäfte von ihrer vorherigen Einwilligung abhängig machen.

Geschäftsführer können, mit oder ohne Angabe von Gründen, aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses jederzeit abberufen werden.

§ 6. Jahresabschluss, Gewinnverwendung. Der Jahresabschluss ist von dem Geschäftsführer / den Geschäftsführern nach den gesetzlichen Bestimmungen aufzustellen und durch die Gesellschafterversammlung innerhalb der gesetzlichen Frist (z.Z. § 42 a GmbHG bzw. Art. 75 des Luxemburger Gesetzes vom 19. Dezember 2002 zum Handels- und Gesellschaftsregister sowie zur Buchführung und zum Jahresabschluss der Unternehmen) festzustellen.

Für die Gewinnverwendung gelten die gesetzlichen Vorschriften.

§ 7. Verfügung über Geschäftsanteile. Die Abtretung von Geschäftsanteilen und die sonstige Verfügung über Geschäftsanteile ist nur mit Zustimmung der Gesellschaft zulässig.

Die Zustimmung darf im Innenverhältnis nur erteilt werden, wenn ein entsprechender einstimmiger Gesellschafterbeschluss vorliegt.

§ 8. Bekanntmachungen der Gesellschaft. Das Veröffentlichungsblatt der Gesellschaft ist der elektronische Bundesanzeiger in Deutschland bzw. das Mémorial in Luxemburg.

§ 9. Gründungsaufwand. Aus Anlass der Gründung der Gesellschaft hat diese die Kosten übernommen für die Beurkundung des Gesellschaftsvertrags einschließlich hierzu etwaig erforderlich werdender Nachträge, ferner die Kosten für die Anmeldung und Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister und sonstigen Gründungsaufwand, die alles jedoch nur bis zur Höhe eines Gesamtbetrags von EUR 2.500,-.

Übergangsregelung

Für Zwecke des luxemburgischen Rechts beginnt das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft am Datum dieser Urkunde und endet am 31. Dezember 2016.

Siebter Beschluss

Für Luxemburger Zwecke beschließt die Alleinige Gesellschafterin sodann, die folgenden Personen zu Geschäftsführern der Gesellschaft für einen unbefristeten Zeitraum zu bestellen:

- Jan van Geet, geboren am 23. April 1971 in Dendermonde, Belgien, und ansässig in Mala Skala 211, 468 22 Mala Skala, Tschechische Republik, und
- Dirk Stoop, geboren am 25. Februar 1961 in Etterbeek, Belgien, und ansässig in Narcissenlaan 7, 3090 Overijse, Belgien.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift von Jan van Geet oder Dirk Stoop gebunden.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Pétange, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Diese Urkunde wurde dem Vertreter der erschienenen Partei verlesen und von letzterem mit dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mars 2016. Relation: EAC/2016/7212. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016094951/163.

(160064101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Legg Mason Managed Solutions SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 60.118.

In the year two thousand and sixteen, on the eighth day of April.

Before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

the extraordinary general meeting of shareholders of Legg Mason Managed Solutions SICAV (the "Company"), a société d'investissement à capital variable established in the form of a société anonyme having its registered office in Luxembourg, was incorporated before Me Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on 22 July 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 473 of 30 August 1997.

The articles of incorporation were amended for the last time by Me Alex Weber, notary residing in Bascharage, on 15 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1011 of 31 May 2007.

The company was put into liquidation following a deed of the undersigned notary on 5 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 843 of 27 March 2015.

The meeting was opened at 3.30 p.m., under the chairmanship of Mrs. Khadigea Klingele, senior legal counsel, professionally residing in Mondorf-les-Bains,

who appointed as secretary, Mr. Chris Oberhag, employee, professionally residing in Mondorf-les-Bains.
The meeting elected as scrutineer, Mr. Frank Stolz-Page, notary clerk, professionally residing in Mondorf-les-Bains.
The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record:
I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1) Decision to change the registered office of the Company.
- 2) Restatement of the first sentence of article 4 of the articles of association of the Company.
- 3) Miscellaneous.

II. That the name of the sole shareholder duly represented by proxy, the proxy of the sole shareholder represented, as well as the number of shares held by the sole shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the proxy of the sole shareholder represented, the members of the bureau of the meeting and the notary. This list shall be attached to the present deed and duly registered.

The proxy given shall be initialed "ne varietur" by the members of the bureau of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

III. That, pursuant to the attendance list of the Company, one shareholder, holding one share, that is to say one hundred per cent (100%) of the issued capital of the Company, is present or represented.

IV. All the capital being represented and the represented sole shareholder declaring that it has had due notice and was aware of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

V. That, consequently, the present meeting is duly constituted and the sole shareholder can therefore validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the registered office of the Company from 145, rue du Kiem, L-8030 Strassen to 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Second resolution

The shareholder resolves to amend consequently the first sentence of article 4 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.”

Evaluation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

There being no further business, the meeting was closed at 3.45 p.m..

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is only worded in English.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary, the present deed.

Signé: K. Klingele, C. Oberhag, F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 12 avril 2016. GAC/2016/2922. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016094644/63.

(160064471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Holley Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 97.611.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2016094583/12.

(160064229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

HAZ Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 132.645.

—
Par décision du conseil d'administration tenu en date du 30 mars 2016, Monsieur Robert HOVENIER, né le 28 mai 1965 à Seedorf, Allemagne, et demeurant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté au conseil d'administration en remplacement de Monsieur Eric BREUILLE, démissionnaire.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31.12.2018.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Pour: HAZ HOLDING S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016094579/16.

(160063943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

**Hilbri S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Copefi).**

Siège social: L-3590 Dudelange, 59, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 52.307.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2016094582/12.

(160064756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Visual Scaffolding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 205.443.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le treizième jour du mois d'avril;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Alfonso GARCÍA FREY, chercheur, né à Madrid (Espagne), le 16 janvier 1982, demeurant au 30, Rue aux Arènes, 57000 Metz (France), et

2) Monsieur Damien NEUBERG, gérant de société, né à Arlon (Belgique), le 28 juin 1989, demeurant au 8, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen (Grand-Duché de Luxembourg).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "VISUAL SCAFFOLDING S.A.R.L." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par décision du ou des gérants. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du ou des gérants. Lorsque le ou les gérants estiment que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La société a pour objet le développement, la gestion et la commercialisation de logiciels informatiques destinés aux particuliers ainsi qu'aux sociétés actives dans le secteur informatique.

3.2 La Société pourra en outre investir dans l'acquisition, le développement et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra effectuer de la recherche et du développement afin de créer, mettre en valeur ou émettre des licences pour l'utilisation de logiciels.

3.3 La Société pourra également prendre des participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et gérer ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations (privées), à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.5 La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.6 La Société pourra fournir des services d'information de haute technologie, au travers notamment de la gestion, la formation, la planification, le conseil, l'analyse et le développement et le support de systèmes informatiques; la Société pourra aussi réaliser des activités de recherche, de développement, de distribution et d'octroi de licences de logiciels développés par des tiers. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3.7 La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, techniques et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

3.8 La Société pourra fournir des prestations de conseils et d'assistance en matière comptable, fiscale, commerciale, informatique, logistique et stratégique et notamment à ses filiales.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur de dix euros (10,- EUR) sous forme nominative, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés donné en assemblée générale représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès d'un des associés doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat soit suivi de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leur rémunération. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être des associés de la Société.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 9 Décisions des associés.

9.1 Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

9.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir (i) la majorité en nombre des associés représentant (ii) les trois quarts (3/4) du capital social.

9.3 Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 10. Convocations et quorum.

10.1 Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

10.2 Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

10.3 Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle.

Art. 11. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

11.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

11.2 Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

11.3 Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 12. Affectation des bénéfices.

12.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (réserve légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

12.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

12.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le ou les gérants;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le ou les gérants dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 13. Dissolution, liquidation.

13.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par (i) la majorité en nombre des associés détenant au moins (ii) les trois-quarts (3/4) du capital social de la Société. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

13.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 14. Divers.

14.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

14.2 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document qui, ensemble, constituent un seul et unique document.

14.3 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord éventuel conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 1) Monsieur Alfonso GARCÍA FREY, préqualifié, huit cent soixante-quinze (875) parts sociales,
- 2) Monsieur Damien NEUBERG, préqualifié, trois cent soixante-quinze (375) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent euros (900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire des associés

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi au 9, Avenue des Hauts-Fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette.
2. Est nommé à la fonction de gérant technique de la Société pour une durée indéterminée:
Monsieur Alfonso GARCÍA FREY, chercheur, né à Madrid (Espagne), le 16 janvier 1982, demeurant au 30, Rue aux Arènes, 57000 Metz (France).
3. Est nommé à la fonction de gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée:
Monsieur Damien NEUBERG, gérant de société, né à Arlon (Belgique), le 28 juin 1989, demeurant au 8, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen (Grand-Duché de Luxembourg).
4. Le gérant technique peut engager la Société jusqu'à hauteur de trois mille euros (3.000,- EUR) par sa seule signature. Au-delà de ce montant, la Société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: A. GARCÍA FREY, D. NEUBERG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 14 avril 2016. 2LAC/2016/8032. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016094958/198.

(160064306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Fambeck Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 374.854.739,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 190.539.

1 Il résulte des résolutions des associés de la Société datées du 11 mars 2016 que M. Martin Alejandro Martinez Altamirano a démissionné du poste de gérant de classe A de la Société avec effet rétroactif au 15 mars 2016.

2. Il résulte de ces mêmes résolutions datées du 11 mars 2016 que M. Jorge Ambriz Garcia, né le 19 juin 1960 à Mexico, Mexique, résidant professionnellement à Savona No. 79, Col, Residencial Acoxa, Delegación Tlalpan, CP. 14300, Mexico, D.F., Mexique, a été nommé au poste de gérant de classe A de la Société avec effet rétroactif au 15 Mars 2016 et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance est composé comme suit:

- M. Jose Antonio Perez Helguera, gérant de classe A;
- M. Jorge Ambriz Garcia, gérant de classe A;
- M. Daniel Boone, gérant de classe B; et
- M. Pierre Crasquin, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016095213/21.

(160065025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

**GTLB Management Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. ML Corporate Consulting s.à r.l.).**

Siège social: L-9560 Wiltz, 58, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 185.232.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 avril 2016.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2016095262/13.

(160065763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

H.I.G. Luxembourg Holdings Nineteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016095266/10.

(160065117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Hubbell Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.234.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016095279/13.

(160065084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

HAROLD Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 205.479.

STATUTS

L'an deux mil seize, le dix-sept mars.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Evelyne Marie Jeanne Raymonde OOSTERLYNCK, indépendante, née à Courtrai (B) le 29 mai 1957, demeurant à B-6700 Arlon, 10 rue de l'Ecole;

2. Monsieur Harold Guillaume CRESPIEN, architecte paysagiste, né le 17 mai 1987 à Messancy (B), demeurant à B-6700 Arlon, 66/2, rue Seyler.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «HAROLD Sàrl».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

La société pourra ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes prestations de jardinage-paysagiste avec l'achat et la vente des articles de la branche d'activité, pépinière, tous travaux d'aménagement de terrains, de drainage et de canalisation.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces de la manière suivante:

- Madame Evelyne OOSTERLYNCK précitée	95 parts
- Monsieur Harold CRESPIAN précité	5 parts
TOTAL:	100 parts

de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Le capital pourra être modifié à tout moment moyennant accord unanime des associés.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Titre VI. Disposition générale

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950.- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés précités, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch;

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Harold Guillaume CRESPI, architecte paysagiste, né le 17 mai 1987 à Messancy (B), demeurant à B-6700 Arlon, 66/2 rue Seyler.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article 4 des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Oosterlynck, H. Crespin, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2016 - EAC/2016/7353 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2016.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2016095282/112.

(160065434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Heracles Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.645.

Extrait des résolutions prises en date du 19 avril 2016

- La démission de Monsieur Marc LIMPENS de son mandat d'administrateur est acceptée, avec effet au 15 février 2016.

- Monsieur Salim BOUREKBA, employé privé, né le 11 mai 1971 à Hautmont (F), demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé nouvel administrateur, avec effet au 15 février 2016. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2022.

- Le mandat d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Monsieur Jean-Hugues DOUBET est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2022.

- Le mandat d'Administrateur de Monsieur Hesam SALAMEH est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2022.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2022.

Certifié sincère et conforme

HERACLES HOLDING S.A.

Référence de publication: 2016095285/20.

(160065418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Hypo Invest SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 146.624.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016095287/9.

(160064926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Icopal PIKco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 149.651.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016095288/12.

(160065502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

**Ivanhoé Cambridge Luxembourg, Société à responsabilité limitée,
(anc. Ivanhoe Europe Equities).**

Capital social: EUR 8.912.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 109.039.

In the year two thousand and sixteen, on the sixth day of the month of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ivanhoe Europe Capital, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 109.008, acting for and on behalf of and in its capacity as general partner of IVANHOE EUROPE CAPITAL INVESTMENTS S.C.S. a société en commandite simple incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 111.241, incorporated by deed of the undersigned notary dated 14 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 298 of 10 February 2006 (the "Mémorial") (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Vianney DE BAGNEAUX, lawyer, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Ivanhoe Europe Equities, (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of eight million nine hundred twelve thousand five hundred Euros (EUR 8,912,500), and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 109.039, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 29 June 2005, published in the Mémorial number 1120 of 29 October 2005.

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 22 September 2005, published in the Mémorial number 283 of 8 February 2006.

The proxyholder declared and requested the notary to record:

I. That the Sole Shareholder of the Company holds all the three hundred fifty-six thousand five hundred (356,500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, in issue in the Company so that the entire share capital is represented and decisions can be validly taken by the Sole Shareholder.

II. That the Sole Shareholder wished to take decisions on the following agenda:

Agenda

1. Change of the corporate name of the Company from “Ivanhoe Europe Equities” to “Ivanhoé Cambridge Luxembourg” and consequential amendment of article 4 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 4.** The Company will assume the name of “Ivanhoé Cambridge Luxembourg”.”

2. Change of the corporate object of the Company and subsequent amendment and restatement of article 2 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also act as general partner of any Luxembourg or foreign company or partnership of any form whatsoever (including but without limitation sociétés en commandite par actions, sociétés en commandite simple and sociétés en commandite spéciale).

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.”

After due consideration, the Sole Shareholder resolved as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the corporate name of the Company from “Ivanhoe Europe Equities” to “Ivanhoé Cambridge Luxembourg” and to consequently amend article 4 of the articles of association of the Company as follows:

“ **Art. 4.** The Company will assume the name of “Ivanhoé Cambridge Luxembourg”.”

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the corporate object of the Company and to subsequently amend and restate article 2 of the articles of association of the Company as follows:

“The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also act as general partner of any Luxembourg or foreign company or partnership of any form whatsoever (including but without limitation sociétés en commandite par actions, sociétés en commandite simple and sociétés en commandite spéciale).

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.”

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the proxyholder hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same proxyholder, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Followed by a french translation
Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le six avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu

Ivanhoe Europe Capital, une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500) et étant enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.008, agissant pour et au nom de et en sa capacité d'associé commandité de IVANHOE EUROPE CAPITAL INVESTMENTS S.C.S. une société en commandite simple constituée en vertu des lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, étant enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 111.241, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 298 du 10 février 2006 (le "Mémorial") (l'"Associé Unique"),

représentée par Maître Vianney de Bagneaux, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg en vertu d'une procuration, qui restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné,

étant l'Associé Unique de Ivanhoe Europe Equities, (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de huit millions neuf cent douze mille cinq cents Euros (EUR 8,912,500) et étant enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.039, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial numéro 1120 du 29 octobre 2005,

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 septembre 2005, publié au Mémorial numéro 283 du 8 février 2016.

Le mandataire a déclaré et requis du notaire qu'il acte ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les trois cent cinquante-six mille cinq cents (356.500) parts sociales émises par la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune, de sorte que l'intégralité du capital social est représenté et que les décisions peuvent valablement être prises par l'Associé Unique.

II. Que l'Associé Unique souhaite prendre les décisions de l'ordre du jour tel que suit:

Ordre du jour

1. Changement du nom de la Société de «Ivanhoe Europe Equities» en «Ivanhoé Cambridge Luxembourg» et modification en conséquence de l'article 4 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de «Ivanhoé Cambridge Luxembourg».»

2. Changement de l'objet social de la Société et refonte subséquente de l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut aussi agir en tant qu'associé commandité dans toute société ou partenariat luxembourgeois ou étranger de quelque forme que ce soit (y compris mais sans limitation des sociétés en commandite par actions, sociétés en commandite simple et sociétés en commandite spéciale).

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.»

Après examen attentif, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de changer le nom de la société de «Ivanhoe Europe Equities» en «Ivanhoé Cambridge Luxembourg» et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 4. La Société prend la dénomination de «Ivanhoé Cambridge Luxembourg»»

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'objet social de la Société et de modifier et de refondre en conséquence l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut aussi agir en tant qu'associé commandité dans toute société ou partenariat luxembourgeois ou étranger de quelque forme que ce soit (y compris mais sans limitation des sociétés en commandite par actions, sociétés en commandite simple et sociétés en commandite spéciale).

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la demande du mandataire, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire, il a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: V. DE BAGNEAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11487. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2016.

Référence de publication: 2016095289/177.

(160065415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Ivanplats Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 173.483.

Les comptes consolidés de la société mère au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ivanplats Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.)

Référence de publication: 2016095290/12.

(160064856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Immo Invest Lux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 186.778.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 avril 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016095295/11.

(160065611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

**Silver Cap S.A., Société Anonyme,
(anc. ArtMut S.A.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 189.974.

In the year two thousand sixteen, on the thirtieth of March,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ArtMut S.A., a Société Anonyme, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 189974, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Henri HELLINCKX, Notary, residing in Luxembourg, on 8 August 2014, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 3019 on 20 October 2014; and the Articles of Association of which, have never been amended.

The meeting is chaired by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Virginie Pierru, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- The attendance list let appear that the three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of name of the Company into Silver Cap S.A. and subsequent amendment of the 1st paragraph of Article 1 of the Articles of Association;

2. Change of the corporate object of the Company and subsequent amendment of article 4 of the Articles of Association;

3. Acknowledgment and approval of the resignation of the Sole Director of the Company and discharge;

4. Appointment of ENSOF SERVICES S.à r.l.as new Sole Director of the Company;

5. Appointment of HATHOR Group Services Ltd as Statutory Auditor of the Company.

IV.- The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices.

The shareholders agree, to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Shareholders further confirm that all the documentation produced to the meeting has been put at their disposal within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change of name of the Company to turn it into Silver Cap S.A. and to subsequently amend the 1st paragraph of Article 1 of the Articles of Association so that it will read as follows:

“ **Art. 1. Form.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of Silver Cap S.A. (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, more in particular by (i) the law of 10 August 1915 on commercial companies, and (ii) the present articles of incorporation (the “Articles”).”

Second resolution

The meeting decides to change the corporate object of the Company and to subsequently amend article 4 of the Articles of Association so that it will read as follows:

“ **Art. 4. Purpose.** The Company has as purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any

other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties. The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholder(s) of the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

The Company may further borrow and/or lend funds, guarantee, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholder(s) of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.”

Third resolution

The meeting acknowledges and approves the resignation of TREVES SERVICES S.à r.l. from its position as Sole Director of the Company and grants it full and complete discharge for the performance of its mandate until the date of the present deed.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint as new Sole Director, ENSOF SERVICES S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, duly established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 184865, represented by its permanent representative Mr Geoffroy t'Serstevens, professionally residing at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The Sole Director is appointed for a period of six (6) years; its mandate will terminate on the occasion of the Annual General Meeting of the Shareholders to be held in 2021.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint as Statutory Auditor, HATHOR Group Services Ltd, a company established under the laws of the British Virgin Islands (BVI) having its registered office at Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, BVI, registered under Business Companies number 1520049, with effect as of August 8, 2014.

The Statutory Auditor is appointed for a period of six (6) years; its mandate will terminate on the occasion of the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2020.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le trentième jour de mars,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand- Duché de Luxembourg,

S'est réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ArtMut S.A., ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous

section B numéro 189974, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX notaire de résidence à Luxembourg en date du 8 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3019 du 20 octobre 2014; et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Virginie Pierru, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination de la Société en Silver Cap S.A. et modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} des Statuts;

2. Changement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des statuts;

3. Prise de connaissance et approbation de la démission de l'Administrateur Unique de la Société et décharge;

4. Nomination de ENSOF SERVICES S.à r.l. en tant que nouvel Administrateur Unique de la Société;

5. Nomination de HATHOR Group Services Ltd en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en Silver Cap S.A. et de procéder à la modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'Article 1^{er} des Statuts qui se lira comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme Sociétaire.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de Silver Cap S.A. (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et plus particulièrement (i) par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi que (ii) par les présents statuts (les «Statuts»).»

Seconde résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la Société et de procéder à la modification subséquente de l'article 2 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 4. Objet.** La Société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers. La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La Société pourra également accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de partnerships ou de toute autre structure de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des actionnaires de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

Troisième résolution

L'assemblée prend connaissance et approuve la démission de TREVES SERVICES S.à r.l. de ses fonctions d'Administrateur Unique de la Société et décide de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date du présent acte.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que nouvel Administrateur Unique ENSOF SERVICES S.à r.l., une Société à responsabilité limitée dûment établie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 184865, elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Geoffroy t'Serstevens, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg. L'Administrateur Unique est nommé pour une période de six (6) ans, son mandat prendra fin à l'occasion de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2021.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que Commissaire aux Comptes HATHOR Group Services Ltd, une Société établie selon les lois des Iles Vierges Britanniques (BVI) ayant son siège social à Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, BVI, immatriculée aux Business Companies sous le numéro 1520049, avec effet au 8 août 2014.

Le Commissaire aux Comptes est nommé pour une période de six (6) ans, son mandat prendra fin à l'occasion de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2020.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 31 mars 2016. Relation: DAC/2016/4926. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 06 avril 2016.

Référence de publication: 2016089239/193.

(160058142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Wellese S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 204.938.

—
STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the eighteenth day of March.

Before Us, Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. The company AB SURGERY S.A R.L., a French company, having its registered office in F-75002 Paris, 10, rue de la Paix, registered the Trade and Companies' Register of Paris under the number 490 483 083, here represented by Mr. Adam SELAMNIA, residing at 5, rue Sébastien Leclerc, F-57000 Metz, by virtue of a proxy given under private seal;

2. Mr. Adam M. SELAMNIA, entrepreneur, born on 10 August 1968 in Mostaganem (Algeria), residing at 5, rue Sébastien Leclerc, F-57000 Metz.

Which proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, present or represented as state above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a public limited company (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is formed a public limited liability company (société anonyme) under the name “WELLELSE S.A.” (hereafter the “Company”), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of association (hereafter the “Articles”).

Art. 2. The registered office of the Company is established in the municipality of Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole director, or as the case may be, the board of directors of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole director, or as the case may be, the board of directors of the Company. Where the sole director or the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the director(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. The purpose of the Company is:

- all IT activities and services such as the development of information systems, the creation of web and mobile applications, and technical assistance;
- Information Technology, scientific and technical consulting;
- the design, creation, development, direct and online sales and data capture, analytics, and predictive tools based using Internet technologies;
- training activities, and educational support for the implementation of strategies and improvement actions of IT, technical and scientific activities, including the management of the corresponding tools;
- the design, creation and development of actions and communication materials related to planned IT and technological activities.

The purpose of the Company is also the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by one thousand (1.000) shares of a par value of thirty-one euro (EUR 31.-) each.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by at least two directors or, if the Company has only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General Meetings of Shareholders - Decision of the Sole Shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the second Monday of the month of June at 2.00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in written resolutions.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions can, instead of being passed at a general meeting of Shareholders, be passed in writing. In this case, each shareholder shall be served the precise wording of the text of the resolutions(s) to be passed, and shall give its vote in writing by returning a completed and signed Form (the "Form") sent by the board of directors, the sole director or two directors, as applicable, containing the following information in English and French:

- a) The name and address of the shareholder;

- b) The number of shares held;
- c) Each resolution on which a vote is required;
- d) A statement that the shareholder acknowledges having been informed of the / resolution (s) for which a vote is required;
- e) One box for each resolution to be considered;
- f) An invitation to tick the box to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or abstain from voting;
- g) A statement of the place and form signing date;
- h) The signature of the form and a reference to the identity of the authorized signatory as applicable; and
- i) The following statement: "Failing any indication to vote and if no box is checked, the form is void."

The indication of conflicting votes in respect with any resolution will be treated as a lack of indication of vote. The same form can be used for successive meetings convened on the same day. Postal votes will be taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting of the shareholders. A shareholder may not refer to the company WELLELSE S.A. both a proxy and a Form. However, if the company WELLELSE S.A. receives these two documents, the vote cast in the Form will prevail.

Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of a general meeting of Shareholders shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of Shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the Shareholders.

IV. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by e-mail or by quite different similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of two (2) directors, (ii) by the sole signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound, in any circumstances and without limitations, by the sole signature of the sole director.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his/her/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s).

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her agency.

V. Accounting Year and Annual General Meeting

Art. 14.1. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and end on the 31st of December of such year.

Art. 14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the sole director or, as the case may be, the board of directors must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, directors, and auditor(s) of the Company.

Art. 14.3. The sole director or, as the case may be, the board of directors of the Company shall, one month before the annual general meeting of shareholders, deliver documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditor(s) of the Company who must prepare a report setting forth his/their proposals.

Art. 14.4. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, at the time and date specified in Article 8.

Art. 14.5. The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the sole director or the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

VI. Statutory / External auditor

Art. 15.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

Art. 15.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

VII. Allocation of profits

Art. 16. From the net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by Law. This allocation cease to be required when and as long as such reserve amounts will reach ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon proposal of the Board of Directors, the general meeting of shareholders decides on the allocation of the balance of the net annual profits. It may decide whether to deposit all or part of the balance on a reserve or provision account, to postpone it again or, to distribute it to shareholders as dividends.

The Board of Directors may allow advance payment of dividends as provided by law. If so, the Board of Directors will determine the amount and the payment date of these payments.

Dividends may also be paid from retained annual net profits balance of previous years. Dividends will be paid in euros or by the free distribution of shares of the Company or otherwise under the discretion of the directors, and may be distributed at any time to be determined by the Board.

The payment of dividends will be made to shareholders at the address indicated in the register of company shares. No interest will be payable by the Company on dividends distributed but not claimed.

VIII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

IX. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

X. Final Clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

1. The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December of the current year.
2. The first annual general meeting will be held in 2017.

Subscription - Payment

Thereupon, the appearing parties declare to subscribe for one thousand (1.000) shares as following:

Name	Number of shares
AB SURGERY S.A R.L.	730
Adam M. SELAMNIA	270
TOTAL	1.000

The shares have been partially paid in cash at the minimum limit of 25%, so that the sum of seven thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 7,750.-) is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the shareholders

And immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, above-named, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
2. The following are appointed as directors of the Company for a term of three (3) years:
 - The company AB SURGERY S.A R.L., a French company, having its registered office in F-75002 Paris, 10, rue de la Paix, registered the Trade and Companies' Register of Paris under the number 490 483 083;
 - Mr. Adam M. SELAMNIA, entrepreneur, born on 10 August 1968 in Mostaganem (Algeria), residing at 5, rue Sébastien Leclerc, F-57000 Metz;
 - Mrs. Danièle LAUBIE, entrepreneur, born on 21 October 1971 in Boulogne-sur-Mer (France), residing in F-75002 Paris, 10, rue de la Paix.

Is appointed as managing director of the Company for a term of three (3) years:

- Mr Adam M. SELAMNIA, prenamed.

The Company will be bound by the sole signature of the managing director.

The extraordinary general meeting elects Mrs. Danièle LAUBIE, prenamed, as Chairman of the Board of Directors.

3. The following is appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company for a term which will expire immediately after the annual general meeting of 2017:

- Merlin Services S.à r.l., a Luxembourg company, having its registered office in L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under the number of B 168.526.

3. The registered office of the Company is set at L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts Fourneaux.

Power

The above appearing party(ies) hereby give(s) power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed as the case may be with the registration, listing, modification, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any amendment or modification as requested or any error, lapse or typo in this deed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing parties who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour de mars.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. La société AB SURGERY S.A R.L., une société de droit français, ayant son siège social à F-75002 Paris, 10, rue de la Paix, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 490 483 083,

Ici représentée par Monsieur Adam M. SELAMNIA, demeurant au 5, rue Sébastien Leclerc, F-57000 Metz, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée;

2. Monsieur Adam M. SELAMNIA, entrepreneur, né le 10 août 1968 à Mostaganem (Algérie), demeurant au 5, rue Sébastien Leclerc, F-57000 Metz.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et partie comparante ainsi que le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Les parties comparantes, présentes ou représentées comme dit ciavant, ont prié le notaire instrumentant d'acter la constitution et les statuts d'une société anonyme qui sont ainsi rédigés:

I. Dénomination - Siège Social - Objet Social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination «WELLELSE S.A.» (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision de l'administrateur unique, ou le cas échéant, du conseil d'administration de la Société. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'administrateur unique ou, le cas échéant, du conseil d'administration de la Société. Lorsque l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion de l'(des) administrateur(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. La Société a pour objet:

- toutes activités de prestations de services informatiques tels que le développement de systèmes d'information, la création des applications web et mobile, l'assistance technique;
- le conseil informatique, scientifique et technique;
- la conception, la création, le développement, la commercialisation, directe et à distance, et la gestion des outils de mesure, d'analyse et de prévision basés sur la technologie internet;

- les actions de formation, d'animation et d'accompagnement pédagogique permettant la mise en oeuvre de stratégies et d'actions d'amélioration des activités informatiques, techniques et scientifiques y compris la gestion des outils correspondants;

- la conception, la création et le développement d'actions et de support de communication associées aux activités informatiques et technologiques développées.

L'objet de la Société est également la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts et les émissions de titres de créance ou de titres de participation à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société n'effectuera aucune activité réglementée du secteur financier.

La Société peut en règle générale employer toutes les techniques et instruments en relation avec ses investissements pour leur gestion efficace, y compris les techniques et instruments conçus pour sa protection contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut en règle générale effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. La Société est établie pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution des actionnaires de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société peut délivrer des certificats représentant des actions au porteur. L'action au porteur sera conforme aux exigences de l'article 41 de la Loi et sera signée par au moins deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées Générales des actionnaire - Décision de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième lundi du mois de juin à 14.00 heures du matin au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également notées dans des résolutions écrites.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les décisions peuvent être adoptées par écrit au lieu d'être adoptées à une assemblée générale des Actionnaires. Dans ce cas, chaque Actionnaire recevra le texte de la /des décision(s) à adopter et donnera son vote par écrit en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société WELLESLE S.A. à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société WELLELSE S.A., le vote exprimé dans le formulaire primera.

Ces décisions adoptées par écrit sur un document unique ou sur plusieurs documents à la place d'une assemblée générale des Actionnaires ont la même force que les décisions prises à une assemblée générale des Actionnaires.

Toute référence dans les présents statuts à des décisions de l'assemblée générale des Actionnaires doit être comprise comme incluant la possibilité de faire des décisions écrites des Actionnaires.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil

d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la seule signature de l'administrateur unique.

L'administrateur unique, ou en cas de pluralité de administrateur, le conseil d'administration, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'administrateur unique, ou en cas de pluralité de administrateur, le conseil d'administration déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

V. Exercice Social - Assemblée Générale Annuelle

Art. 14.1. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, administrateurs et auditeur(s) de la Société.

Art. 14.3. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration de la Société devra, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, fournir les pièces justificatives et un rapport sur les opérations de la Société au(x) commissaire(s) aux comptes de la Société qui devra préparer un rapport exposant ses/leurs propositions.

Art. 14.4. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, à l'heure et à la date définie à l'article 8.

Art. 14.5. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société considère de manière discrétionnaire que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

VI. Commissaire

Art. 15.1. Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires. Le(s) commissaire(s) sera(ont) élu(s) pour une durée maximum de six ans et seront rééligibles.

Art. 15.2. Le(s) commissaire(s) sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

VII. Affectation des Bénéfices

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VIII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

IX. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

X. Dispositions finales - loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition générale

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les actionnaires de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

1. Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre de l'année en cours.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Sur ces faits, les parties comparantes ont déclaré souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

Nom	Nombre d'actions
AB SURGERY S.A R.L.	730
Adam M. SELAMNIA	270
TOTAL:	1.000

Les actions ont été partiellement payées en numéraire à hauteur de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges de toute sorte, qui incombent à la Société du fait de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, prénommés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs de la Société pour une durée de trois (3) ans:
 - La société AB SURGERY S.A R.L., une société de droit français, ayant son siège social à F-75002 Paris, 10, rue de la Paix, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 490 483 083;
 - Monsieur Adam M. SELAMNIA, entrepreneur, né le 10 août 1968 à Mostaganem (Algérie), demeurant au 5, rue Sébastien Leclerc, F-57000 Metz;
 - Madame Danièle LAUBIE, entrepreneur, née le 21 octobre 1971 à Boulogne sur Mer (France), demeurant au 10, rue de la Paix, F-75002 Paris.

Est nommé administrateur-délégué pour une durée de trois (3) ans:

- Monsieur Adam M. SELAMNIA, prénommé.

La Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Danièle LAUBIE, prénommée, aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration.

3. Est nommée commissaire aux comptes de la Société pour une durée qui expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2017:

- Merlin Services S.à r.l., une société luxembourgeoise, ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168.526.

3. Le siège social de la Société est établi à L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts Fourneaux.

Pouvoirs

Le(s) comparant(s) donne(nt) par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant de modifier ou réviser selon demande ou de corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite aux parties comparantes, qui ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Selamnia, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 mars 2016. Relation: EAC/2016/7034. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016085036/619.

(160051888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

eBay International Treasury Center 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 170.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.681.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 14 avril 2016

Conseil de gérance:

L'associé unique constate que Madame Cynthia Tornsey a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet au 1^{er} avril 2016.

L'associé unique a décidé de nommer à la fonction de gérants de la Société, avec effet au 14 avril 2016 et ce, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Joseph Billante III, né le 16 février 1976 à Massachusetts, États-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- Monsieur Brent Bounds, né le 17 octobre 1974 à Arkansas, États-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 2065, Hamilton Ave., CA 95125 San Jose, États-Unis d'Amérique, et

- Monsieur Jean-Baptiste Graftieaux, né le 26 septembre 1977 à Charleville-Mézières, France, demeurant professionnellement au 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Michael Verlaque, gérant;

- M. Brent Bounds, gérant;

- M. Joe Billante III, gérant; et

- M. Jean-Baptiste Graftieaux, gérant.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

eBay International Treasury Center 2 S. à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2016095653/29.

(160066400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2016.
